



PRÉFET DE LA DRÔME

**Direction départementale de la Protection  
des Populations de la Drôme**

Valence, le 12 mars 2012

**Service protection de l'environnement  
de la DDPP**

Affaire suivie par : Françoise ROUX  
Tél. : 04.26.52.22.07  
Fax : 04.26.52.21.62  
✉ : [francoise.roux@drome.gouv.fr](mailto:francoise.roux@drome.gouv.fr)

## **ARRETE PREFECTORAL n° 2012072-0004**

### **DE PRESCRIPTIONS TECHNIQUES COMPLEMENTAIRES**

### **AU TITRE D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT APPLICABLES**

### **APPLICABLES AU GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE SOCIETE BOIRON-FAUGIER POUR SON SITE SITUE à DONZERE**

#### **LE PREFET**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-0360 du 26 janvier 2006 autorisant le Groupement d'Intérêt Economique BOIRON FAUGIER, dont le siège social est à Vesseaux (07200), à exploiter, à Donzère, dans l'enceinte de son établissement situé en Zone Industrielle des Plantas - 26290 Donzère – diverses installations classées ;

VU en date du 17 novembre 2011, complétée le 23 décembre 2011, la demande du Groupement d'Intérêt Economique BOIRON-FAUGIER, dont le siège social est situé à Le Fort - 07200 Vesseaux, de régularisation de l'autorisation d'exploiter ses installations situées à quartier De Plantas - 26290 Donzère, accompagné d'un dossier daté de septembre 2011 ;

VU le rapport du 26 décembre 2011 de l'inspection des installations classées à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Rhône-Alpes ;

VU l'avis en date du 19 janvier 2012 du CODERST au cours duquel le projet de prescriptions a été présenté ;

VU la consultation du pétitionnaire en date du 31 janvier 2012 sur le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires ;

VU le courrier en date du 17 février 2012 par lequel le pétitionnaire fait part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

VU l'avis du 02 mars 2012 de l'inspection des installations classées ;

CONSIDERANT que le dossier actuel présenté par le pétitionnaire ne permet pas d'établir les enjeux associés à l'augmentation des prélèvements ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une étude technico économique liée aux prélèvements dans la nappe ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme,

## ARRETE :

### **Article 1<sup>er</sup>** :

**Le Groupement d'Interêt Economique BOIRON FAUGIER**, dont le siège social est situé à Le Fort - 07200 Vessey - **doit respecter**, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de **Donzère**, Quartier des Plantas, **les modalités du présent arrêté préfectoral complémentaire**, en vue de finaliser le dossier de demande de régularisation des conditions d'exploitation du 17 novembre 2011 complété le 23 décembre 2011.

### **Article 2** :

**Le Groupement d'Interêt Economique BOIRON FAUGIER devra présenter** à Monsieur le Préfet de la Drôme, **sous trois mois après notification du présent arrêté préfectoral**, une étude technico économique qui étudiera d'une part les moyens de réduire les consommations/prélèvements d'eau du système de refroidissement des installations en prenant en compte les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable et d'autre part les solutions alternatives à un rejet dans le canal de Pierrelatte.

### **Article 3 : Dispositions applicables en cas d'infraction ou d'inobservations du présent arrêté**

Les infractions ou l'inobservation des conditions légales fixées par le présent arrêté entraîneront l'application des sanctions pénales et administratives prévues par le titre 1er du livre V du Code de l'Environnement.

### **Article 4 : Délais et Voies de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au tribunal administratif de Grenoble :

1°) Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2°) Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article 511-1 dans un délai d'un an à compter à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté en mairie.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage du présent arrêté ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### **Article 5 : Diffusion**

Copie du présent arrêté sera remis au pétitionnaire qui devra toujours l'avoir en sa possession et le présenter à toute réquisition.

#### **Article 6 : Affichage**

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Donzère et tenue à la disposition du public. Elle peut être consultée sur le site internet de la préfecture de la Drôme. Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles est soumise l'installation, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant peuvent être consultées sera publié par les soins des services de la direction départementale de la protection des populations, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux d'annonces légales du département.

#### **Article 9 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme, le Directeur de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, le Maire de Donzère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux :

- Maire de Donzère ;
- Directeur Départemental Interministériel des Territoires ;
- Délégué Territorial de l'Agence Régionale de la Santé ;
- Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes ;
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- ainsi qu'au pétitionnaire.

Fait à Valence, le 12 mars 2012  
Pour le Préfet, par délégation  
La Secrétaire Générale  
Charlotte LECA